



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/2/11.
Réf 7.5.2

OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2022-2024 ET SUBVENTION POUR 2024 - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat 2022-2024 avec la Mission Locale des Graves qui intervient sur le territoire des Communes de Canéjan et de Cestas. Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant qui fixe le montant de la subvention au titre de l'année 2024, à 34 241 € qui sera versé :

- 1/3 au mois d'avril 2024 soit 11 414 €
- 1/3 au mois de juillet 2024 soit 11 414 €
- le solde au mois d'octobre 2024 soit 11 413 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 23 voix POUR (Monsieur GARRIGOU et Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participent pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la Convention de partenariat triennale 2022-2024, ci-jointe
- **Autorise** le versement à la Mission Locale des Graves pour 2024 d'une subvention de fonctionnement de 34 241 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

12/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT 2024 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024

Entre

La Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde,
2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS,
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président

Et

L'Association Mission Locale des Graves,
Centre Commercial de la House, Chemin de la House – 33610 CANEJAN
Représentée Monsieur Bruno CLÉMENT agissant en qualité de Président

Vu la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :
« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2003, approuvant la création de la Mission locale des Graves et, portant adhésion de la communauté de communes à l'Association.

Vu la délibération du Collège des Elus du 20 avril 2017, confirmée le 7 novembre 2018, approuvant l'indexation annuelle de sa contribution financière sur la population totale de la commune, population INSEE applicable au 31 décembre de l'année N-1.

Il est convenu ce qui suit

Article 5 : engagements de la Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde lui attribue chaque année une subvention.

Cette subvention (*taux par habitant X nombre d'habitant*), calculée sur la base de 1,47€ par habitant, est arrêtée à la date de signature de la convention. Elle évoluera annuellement en cas de fluctuation du nombre d'habitant.

Pour l'année 2024, elle s'élève à **34 241,00 €**.

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

☎ 05 56 15 02 41 📧 contact@mldesgraves.fr
🌐 www.missionlocaledesgraves.fr
📘 www.facebook.com/mldesgraves

Antenne d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Antennes d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villanave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villanave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montescieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontescieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

Le versement de cette subvention s'effectue en trois versements anticipés :

- 1/3 au mois d'avril soit 11 414,00 €
- 1/3 au mois de juillet soit 11 414,00 €
- Le solde au mois d'octobre soit 11 413,00 €.

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité.

Les autres termes de la convention triennale restent inchangés.

Fait à Canéjan en deux exemplaires originaux, le

La Communauté de Communes
de Jalle Eau Bourde
Le Président,
M. Pierre DUCOUT

L'Association Mission Locale des Graves

Le Président,
Monsieur Bruno CLÉMENT

